
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire d'Auffay (Seine-Inférieure), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire d'Auffay (Seine-Inférieure), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 136;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16694_t1_0136_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ciété populaire de cette petite commune qu'elle offre 1642 aunes de toile à voile à la patrie.

Salut et fraternité.

SUABY.

[*Copie de la lettre de la société régénérée des sans-culottes de Toile à Voile, ci-devant Saint-Jean-de-Bournay, au Directoire du département de l'Isère, le 12 fructidor an II*] (21)

Sur la notice que vous aviez pris un arrêté portant invitation aux citoyens de concourir à la construction d'un vaisseau pour combattre les féroces anglais, la société ouvrit un registre de souscription. Les citoyens des tribunes, jaloux d'y concourir demandèrent des commissaires pour recevoir leurs offrandes, et d'une decade à l'autre, ce registre contient des soumissions pour douze cent aunes de toiles à voile fabriquées dans le sein de la commune, et la lecture de votre arrêté faite dans la séance de la dernière decade en a produit quatre cent quarante deux aunes de manière que dans ce moment la société dépositaire de seize cent quarante deux aunes de ces toiles qui sont prettes à expédier. Et la société nous charge de vous en prévenir et de vous demander sy aux termes de votre arrêté nous devons les envoyer au district de Vienne qui vous les fera passer pour être adressées à la Convention nationale. Vous nous permettez de vous observer que ce circuit serait couteux à la République et qu'il seroit moins dispendieux de les adresser directement aux représentants du peuple en mission au port de la Montagne ou au district de Vienne qui les feroit passer à cette destination.

La société tiendra à cet égard la conduite que vous voudrez bien lui tracer.

Salut et fraternité. Vive la République une et indivisible.

P.S. Les fabriquants en toile de cette commune se disposent à faire passer au port de la Montagne à la fin de la decade par l'intermédiaire du district, cinq mille aunes de toiles, ce qui feroit un chargement complet sy vous croyez que celles offertes doivent être envoyées au même port.

[*Extrait du procès-verbal du Directoire du département de l'Isère, du 15 fructidor an II*] (22)

Un membre a fait lecture d'une lettre de la société régénérée des sans-culottes de Toile à Voile (ci-devant Saint-Jean-de-Bournay) district de Vienne, en date du 12 du courant par laquelle elle annonce qu'elle est dépositaire de 1642 aunes de toile à voile offerte pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces anglais; ensuite de l'arrêté du Directoire du 25 messidor dernier et de son invi-

tation du 27 du même mois, et par laquelle elle demande au Directoire de lui désigner le lieu où elle doit les déposer.

La matière mise en délibération, vu l'arrêté sus énoncé,

Le Directoire arrête

1°. Qu'il sera fait mention honorable du don de la société de Toile à Voile dans le procès verbal de la présente séance à la suite duquel sera enregistrée la lettre ci-dessus visée.

2°. Que copie en sera envoyée à la Convention nationale avec un extrait du présent, ainsi qu'au rédacteur du courrier patriotique de Grenoble avec invitation de l'insérer dans le dit journal.

3°. Que les citoyens Français et Gros, deux de ses membres sont chargés d'en faire part à la société des Jacobins de Grenoble et de l'inviter à accélérer le plus qu'elle pourra cette souscription civique.

4°. Qu'extrait du présent sera envoyé à la société des sans-culottes de Toile à Voile avec invitation de faire passer la quantité de toiles dont elle est dépositaire au Directoire du district de Vienne qui les enverra au port de la Montagne, s'en fera délivrer un récepissé et le fera parvenir à celui du département, pour l'adresser ensuite à la Convention et qu'à cet effet extrait du présent sera envoyé au Directoire dudit district.

5°. Enfin que le président écrira une lettre circulaire aux Directoires des districts pour les inviter à accélérer dans leur ressort respectif la souscription civique dont il s'agit.

Certifié conforme à l'original.

SUABY, LEZAL, BORGÉE.

15

Les citoyens composant la société populaire d'Auffay, département de la Seine-Inférieure, prétendent que l'aristocratie lève une tête altièrè; qu'on annonce le retour du sacerdoce; que des officiers publics ont parcouru les campagnes pour empêcher aux parens des défenseurs de la patrie de recevoir les secours de la nation, sous prétexte qu'ils vendroient leurs enfans s'ils recevoient l'indemnité.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (23).

16

Les administrateurs du district de Mortagne [Orne] transmettent à la Convention une adresse faite aux administrés, pour les

(21) C 321, pl. 1340, p. 9.

(22) C 321, pl. 1340, p. 10.

(23) P.-V., XLVI, 153-154. *Gazette Fr.*, n° 1002.